

**TEMPORAIRE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE MATÉRIAUX  
MONTÉE DE LA COLE DE RENE  
PACA BOIS**

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,  
VU le permis de construire N° 083 009 19 T0034 délivré le 27/08/2019 par la commune de Bandol à Mme Annie JOURDAN – 37 bis Chemin des Vignes à Bandol,  
VU la demande datée du 07 avril 2020 de Mme Annie JOURDAN (courriel : valbarrier@bandol.fr ) pour l'entreprise PACA BOIS sise : 100,avenue Roque Forcad – Parc Activités de Jouques – 13420 GEMENOS (courriel : adeline.voidy@pacabois.fr),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée ci-dessus.

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids lourd de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes est exceptionnellement autorisé à emprunter la Montée de la Cole de Rene pour se rendre au n°37 bis Chemin des Vignes pour la livraison de matériaux :

**DU MARDI 14 AVRIL 2020 AU VENDREDI 17 AVRIL 2020**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **10 AVR. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité